

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/03/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160318-lmc191214-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mars 2016

**POLITIQUE C04 SPORT
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE
HAUT NIVEAU AMATEUR
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M ALEXANDRE JOLY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente pour l'affectation de subventions de fonctionnement (article 32) ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2015 relative aux dispositifs sportifs ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016 et fixant notamment les modalités de versements des subventions ;

Vu les demandes présentées par les associations ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution de subventions départementales aux associations figurant en annexe à la présente délibération, pour leurs équipes et athlètes de Haut Niveau Amateur, en sport collectif et individuel, au titre de la saison sportive 2014/2015.

DIT que la dépense résultant de la présente délibération, soit 45 720 €, sera imputée au chapitre 65 article 6574 du budget départemental 2016.